
Nombre de membres

en exercice: 10

Présents : 9

Votants: 9

Séance du 17 février 2016

L'an deux mille seize et le dix sept février l'assemblée régulièrement convoquée le 17 février 2016, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Roger CHARPY, Guy PREVOST, Jean-Louis BELTRAMINI, Gérard CAGLINI, Régis GROS, Emmanuel POULET, Patrick REGNIER, Cédric RENARD, Francis RIQUE

Représentés:

Excuses:

Absents: Sophie ANDRE

Secrétaire de séance: Emmanuel POULET

Ne soulevant aucune observation particulière, le procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Objet: TRAVAUX SYLVICOLE - DE2016001

- Dans le cadre du projet de régénération de la parcelle 13, la Commune est amenée à réaliser des travaux périodiques.

En 2016 la maintenance des cloisonnements, pour un montant de 726,96€ HT et le dégagement manuel des chênes pour un montant de 3 323,25€ HT.

Les travaux seront réalisés par des entreprises spécialisées et sous la responsabilité de l'ONF.

- En ce qui concerne l'empierrage de la ligne sommière à partir de la RD 955 et qui avait été décidé lors de la réunion du conseil le 22 janvier 2015. La date des appels d'offre sera close le 29 février 2016 et les travaux seront réalisés avant fin août 2016,

Objet: PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) : - DE2016002

Lors de la réunion du 2 décembre 2015, le conseil avait débattu à ce sujet et n'était pas favorable à ce transfert de compétence.

Dans la séance du 17 décembre 2015 la CCA propose d'acquérir la compétence PLUi.

La commune a financé son PLU approuvé le 4 octobre 2007 qui donne pleinement satisfaction et ne nécessite pas de révision.

En conséquence le conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence à la CCA pour l'élaboration, la réalisation d'un PLU intercommunal estimant que la commune participera une seconde fois au financement de son PLU.

En cas de transfert de compétence à la CCA la commune demande un dédommagement financier pour la reprise des éléments de son PLU

En transférant la compétence à la CCA :

- 1) Qui sera responsable de l'application du PLUi ?
- 2) Qui sera chargé de l'instruction des permis de construire au niveau communal ?
- 3) Qui sera responsable vis-à-vis des tiers en cas de contestation d'un permis de construire ?

Objet: ATTRIBUTION DE SUBVENTION : - DE2016003

Comme à son habitude, le conseil, soucieux d'aider et de promouvoir l'apprentissage professionnel sous toutes ses formes, décide d'accorder une subvention aux différents organismes et écoles qui en font la demande et où des jeunes merrillonsy sont scolarisés :

- Le CFA Interpro de l'AUBE avec pour élève Tiphaine BARDOT subvention de 65,00€
- Le CIFA Jean Lameloise à Mercurey avec pour élève Steven GRISARD subvention de 65,00 €
- Le CFA Agricole Départemental de Champignelle avec pour élève Duvan PARROT subvention de 100,00 €
- Le CIFA 89 à AUXERRE avec pour élèves Dylan GRISARD et Rémy QUERO subvention de 200,00 €

Le Conseil souhaite à tous ces jeunes tous ses vœux de réussite.

4 – RESILISATION DU BAIL MULTICOMMERCE :

Le Maire informe le Conseil de l'intention de Monsieur RIABOFF, gérant du restaurant LE GALOPIN, de résilier son bail commercial. Ce bail peut être résilié à 3, 6 ou 9 ans. Nous sommes à la 6ème année. La résiliation sera effective le 31 juillet 2016.

Monsieur RIABOFF ne pouvant être présent sera invité à la prochaine réunion du Conseil Municipal afin de définir les modalités de son départ.

5 – INFORMATIONS DIVERSES :

5.1 : La CCA a fait l'acquisition d'une balayeuse de rue et d'un robot cure fossé qui pourront être mis à disposition des Communes de la CCA qui en feront la demande.

5.2 : Le Maire fait part au Conseil d'un courrier émanant d'une entreprise spécialisée dans l'implantation de parc éolien reconnu en FRANCE et, qui serait intéressée par le territoire de la Commune.

5.3 : Un bureau de permanence du PACT de l'YONNE va être ouvert tous les derniers mardi de chaque mois au 9 Rue Perrière à AILLANT SUR THOLON de 9H00 à 10H30. Cet organisme aide les habitants de la CCA dans leur projet d'habitation (économie d'énergie, acquisition.....)

5.4 : Nouvelle mesure de l'état, qui a son importance pour la Commune. Depuis janvier 2016 la TVA sur les travaux de voirie sera récupérable.

Auparavant cette dépense était inscrite en fonctionnement et ne bénéficiait pas de la récupération de TVA.